



ISSN: 0976-3376

Available Online at <http://www.journalajst.com>

ASIAN JOURNAL OF
SCIENCE AND TECHNOLOGY

Asian Journal of Science and Technology
Vol. 13, Issue, 07, pp.12128-12132, July, 2022

RESEARCH ARTICLE

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE DES MULTINATIONALES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO. CAS DE LA SOCIETE KIBALI GOLD MINES DANS LE TERRITOIRE DE WATSA

Hubert OGWA LIKOTIA^{1,*}, Ghislain BOTOFE Lo'Hombela¹ and Marie-Paul AWA KENDEWA²

¹Institut Supérieur des Techniques Médicales de Basoko, Basoko-RDC

²Faculté des Sciences Sociales Administratives et Politiques, Université de Kisangani, Kisangani-RDC

ARTICLE INFO

Article History:

Received 15th April, 2022

Received in revised form

18th May, 2022

Accepted 11th June, 2022

Published online 30th July, 2022

Key words:

Contribution,
taken in charge, Victim,
Volcanic Eruption.

ABSTRACT

As some scientific and technical progress take place concerning environment, more and more the multinationals are brought to take in account their environmental responsibilities. Acting soon under constraints, soon in a completely voluntary way and in a preventive gait, these societies are brought to put an environmental management system in place and to conduct a continuous improvement of their environmental performances, as the reduction of the polluting broadcasts, the reprocessing more and more efficient of the garbage, an improvement manufacturière or an improvement of the environmental communication in external (towards the taking parts) and in intern (towards the employees). On the social plan, since the arrival, in 2009, of Kibali Gold mines in the surrounding territories to exploit gold, the environmental question didn't stop enrolling in the center of preoccupation of the taking parts because several measurements of this environmental question have been affected directly because being greatly coinspressure and modification or deterioration. On the international plan, the protection of the environment nearly became a preoccupation present on all diaries of the international actors in the hope to brake tobest, to slow down the climatic warming up. The multinational Kibali Gold mines endowed themselves with a code and a mining regulation, that constitute the legal arsenal emanating the backing of the environmental institutions permitting to improve the environmental responsibility thus. These economic instruments constitute a means of environmental regulation. They are composed of the environmental tax system and the markets of negotiable permits of broadcast. These last, a long time remained to the stage of the theoretical representation, are used on a big scale in the setting of the protocol of Kyoto in orderto reduce the polluting broadcasts. The objective is to fight against the climatic change to the international level while instituting a global quota of emission of gases to greenhouse effect under the shape of a distribution of broadcast permit. Although that, the environment took the size of the environmental deteriorations and their consequences on the climate and the ecosystem. The environmental responsibility becomes the panacea to the ecological crisis and the lasting development notion makes itself echo of it while anchoring however in a vast dynamics. Besides, the lasting development declines itself to the industrial level by the social responsibility of the enterprises. Strength is to note that the institutional and industrial are far from being at the height of the environmental challenges. Historically, the authorized instruments have been mobilized to face the irreversible deteriorations. In spite of the theoretical and empiric proofs, the ecological tax system doesn't answer the economic recommendations. The reasons to these failures reside in the difficulties of acceptability and adjustment.

Citation: Hubert OGWA LIKOTIA , Ghislain BOTOFE Lo'Hombela and Marie-Paul AWA KENDEWA. 2022. "Responsabilite environnementale des multinationales en republique democratique du congo. cas de la societe kibali gold mines dans le territoire de watsa.", *Asian Journal of Science and Technology*, 13, (07), 12128-12132.

Copyright © 2022, Hubert OGWA LIKOTIA et al. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

INTRODUCTION

L'environnement minier en République démocratique du Congo reste caractérisé par la divulgation partielle de certains contrats, l'ambiguïté des flux financiers, la non- rétrocession de redevance minière destinée aux différentes provinces et

*Corresponding author: Hubert OGWA LIKOTIA,
Institut Supérieur des Techniques Médicales de Basoko, Basoko-RDC.

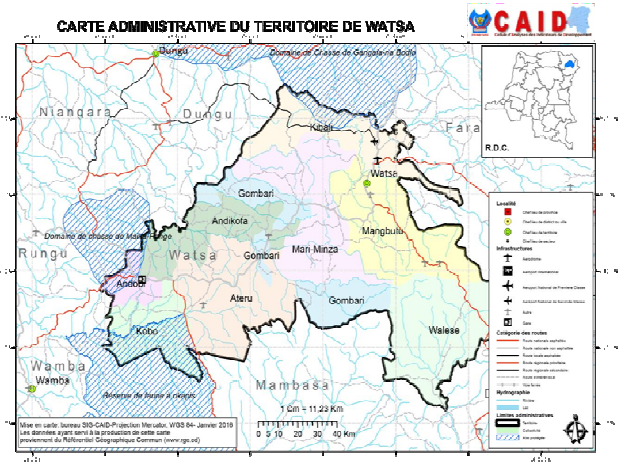
entités décentralisées, les faibles investissements sociaux, le non-respect de certaines dispositions légales, et l'incapacité financière et le surendettement des entreprises du portefeuille de l'Etat en partenariat avec les entreprises privées. Enfin, à tout ceci s'ajoute l'extrême pauvreté dans laquelle se trouvent les populations qui habitent aux environs des zones d'exploitations minières. L'entreprise Kibali Gold mines est la plus grande entreprise aurifère en production en République Démocratique du Congo et la plus grande contributrice au

budget national. Les mines sont une source d'emploi pour de nombreux jeunes, surtout à l'échelle local. Cependant une préoccupation fondamentale concerne la question sanitaire et environnementale en relation avec cette activité minière, et il convient de souligner qu'une gestion rigoureuse et efficace de cette problématique sera indispensable pour prétendre à une exploitation durable de la ressource. Les déterminants de santé doivent connaître une amélioration pour une augmentation du bien-être des travailleurs et des populations locales. Cet ensemble de préoccupations conduisent à un certain nombre de questionnements liés aux conditions d'hygiène et de sécurité réservées aux employés dans l'entreprise minière Kibali Gold mais aussi l'impact direct et indirect de l'activité minière sur la santé humaine et environnementale. Aussi bien que l'exploitation minière consomment une grande quantité d'eau, elle perturbe des terrains naturels qui constituaient l'habitat de nombreuses espèces et de nombreux écosystèmes. Les stratégies de gestion élaborées afin de réduire et d'atténuer l'impact de l'exploitation minière sur l'environnement, et intégrant Kibali Gold à améliorer la viabilité écologique de leurs opérations reste à minimiser la perturbation des terrains et la production de déchets et à réaliser avec succès la fermeture des mines et la remise en état des sites. L'eau est utilisée tout au long du cycle d'exploitation minière et pour de nombreuses applications, comme le traitement des minerais, la lutte contre les poussières et le transport des boues. Ces opérations minières génèrent des déchets qui peuvent être nocifs pour l'environnement s'ils sont éliminés sans avoir subi le traitement adéquat. Par exemple, certains des déchets rocheux générés par l'exploitation minière contiennent des quantités importantes de minéraux sulfurés qui s'oxydent lorsqu'ils sont exposés à l'eau et à l'air, produisant ainsi de l'acide sulfurique. Ce phénomène, connu sous le nom de drainage minier acide, peut introduire de l'acidité et des métaux dissous dans l'eau, nuisant ainsi à la vie aquatique. Pour l'empêcher, les sociétés minières doivent caractériser, prédire, contrôler et traiter leurs déchets. Au-delà de ces faits des activités de Kibali Gold mines dégrade également les reliefs à cause notamment des mines à ciel ouvert et des cratères des minerais. Outre le déséquilibre écologique que cela peut créer sur le plan floristique et faunique, la sécurité sanitaire de l'homme directement visée si on ajoute à cela les risques de pollution que génèrent les activités de Kibali Gold mines. Les normes tant nationales qu'internationales réservent une part prépondérante à la dimension environnementale de l'exploitation minière jusqu'à obliger les entreprises minières à constituer les réserves financières pour une réhabilitation minière après l'exploitation. Eu égard à ce qui précède, nous voudrions chercher à comprendre comment Kibali Gold mines s'y prend pour répondre à ses obligations aux vues de l'impact de ses activités sur l'environnement et aux vues des normes réglementant les questions environnementales. L'objectif de cette étude est de dégager les forces et faiblesses de la politique de la mise en œuvre de la responsabilité environnementale de Kibali Gold mines.

Milieu d'étude

Le Territoire de Watsa: Se situe géographiquement au Nord-est de la République Démocratique du Congo, dans l'actuelle province du Haut Uélé l'un de district de l'ancienne province Orientale démembrée. Le Territoire de Watsa fait frontière avec le Territoire de Faradje au Nord-Est, au Nord-Ouest par le Territoire de Dungu, au Sud-Est par la province de l'Ituri

(Territoires de Mahagi et Djugu), au Sud-Ouest par les Territoires de Rungu et de Wamba, une entité dont le sous-sol regorge d'importants gisements d'or et dont les populations sont affectées par l'exploitation minière de Kibali Gold Mines. La zone d'étude est à plus de 700 km à l'Est de Kisangani, et à environs 400 km d'Isiro, chef-lieu de l'actuelle province du Haut Uélé.



Les formations végétales peuvent être catégorisées en trois zones phytogéographiques: une mosaïque forêt-savane des plateaux avec un important cortège floristique soudano-zambézien, des galeries ou des lambeaux forestiers très secondarisés le long de la rivière Uélé et de ses affluents, ainsi que les forêts sub-montagnardes, un peu plus au Nord. Au Sud du Bassin de l'Uélé, ce sont des régions de transition entre la forêt et la savane. Les principaux groupes de sols rencontrés appartiennent au groupe des sols tropicaux ferrallitiques riches en fer et en alumine. Ces sols sont des ferralols et des ferrisols sur roches non différenciés. Ces deux types de sols se retrouvent dans les Territoires de Dungu, Faradje, Niangara et Watsa. La République Démocratique du Congo est un pays situé en Afrique Centrale, à cheval sur l'Équateur. Avec une superficie de 2 345 409 km², il s'agit du 2ème plus grand pays d'Afrique après l'Algérie et du 11ème plus grand pays au niveau mondial. La RDC partage des frontières longues de plus de 10 000 km avec 9 pays, à savoir :

- La République du Congo et l'enclave de Cabinda (Angola) à l'Ouest ;
- La République Centrafricaine et le Sud-Soudan au Nord ;
- L'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie à l'Est ;
- La Zambie au Sud-Est, et l'Angola au Sud.

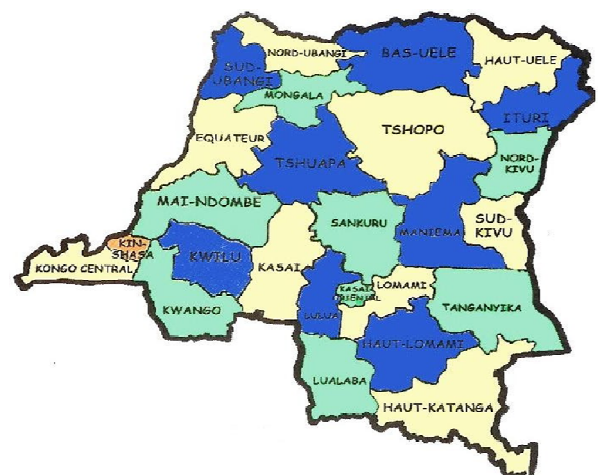


Figure 2. Carte de la République Démocratique du Congo

NOTIONS DE BASE

Responsabilité environnementale: La responsabilité environnementale résulte de la prise de conscience des conséquences de nos actes présents à la fois dans le temps et dans l'espace et de l'obligation pour tous de protéger l'environnement de manière préventive et de réparer les dommages causés. La responsabilité environnementale concerne toutes les formes d'activité humaine, économique, culturelle, sociale, etc. Elle peut être appliquée à : des individus (responsabilité individuelle), des groupes (familles, quartiers, associations), des établissements publics, des entreprises, des institutions, des formes de gouvernance. L'application du principe de responsabilité environnementale rencontre des limites qui peuvent être liées à :

- La difficulté d'imputer la pollution à un ou plusieurs responsables (cas de pollutions diffuses issues de multiples sources) ;
- La difficulté de quantifier les dommages ;
- La non-solvabilité des pollueurs.



Figure 2. Situation d'un site en exploitation avant et pendant l'exploitation

Multinationale: Une multinationale aussi firme multinationale (FMN) ou firme transnationale (FTN) est une entreprise active et implantée dans plusieurs pays grâce aux filiales qu'elle détient. Le terme désigne généralement de grands groupes, bien qu'il puisse aussi concerner des petites ou moyennes entreprises. La multinationale est définie comme une entreprise « le plus souvent de grande taille, qui, à partir d'une base nationale, a implanté à l'étranger plusieurs filiales dans plusieurs pays, avec une stratégie et une organisation conçues à l'échelle mondiale ». De ce fait, la multinationalisation d'une entreprise répond à cinq déterminants principaux :

- La recherche d'un accès direct aux matières premières, notamment durant la colonisation ;
- Le besoin de contourner certaines entraves à l'échange. Il s'agit par exemple de produire sur le marché où le produit sera consommé afin de ne pas être affecté par les tarifs douaniers à l'importation ;
- La recherche de débouchés extérieurs à la suite de l'intensification de la concurrence sur le marché intérieur. De plus, dès lors qu'une firme adoptera cette stratégie elle sera probablement imitée par les firmes concurrentes ;
- La perte d'un avantage technologique sur le marché national peut contraindre les entreprises à le produire à l'étranger, à moindre coût, afin de pouvoir continuer à le produire de façon rentable ;
- La recherche de coûts du travail plus faibles.

La multinationale est aussi définie comme, une « entité légale de droit privé, agissant dans plusieurs États, mais avec un seul centre ou un centre principal de décision ».



Figure 3. Le géant Kibali Gold mines

Responsabilité

Cadre institutionnel et legal: Le cadre légal et institutionnel est appréhendé comme une présentation des instruments juridiques nationaux qui lie la société Kibali Gold mines. Cependant, il est important de relever quelques notes sur les différences entre le Code Minier et le contrat minier en matière de réglementation. Le Code Minier et le Règlement Minier sont des instruments juridiques de réglementation du secteur minier en RDC qui contiennent des obligations dites fiscales c'est-à-dire celles créées par le législateur non seulement pour collecter des ressources pour le budget de l'Etat mais aussi réglementer le secteur minier d'une manière générale. Par contre, le contrat minier contient des obligations parafiscales qui sont contractuelles et traduisent la volonté des parties prenantes au contrat. Généralement dans le cas d'espèce, les obligations parafiscales sont en charge de(s) parti(es) sollicitant des titres miniers à l'Etat d'une part et plus souvent les entreprises du portefeuille de l'Etat en sont les bénéficiaires d'autre part. Il faut noter que les clauses contractuelles prévoient également des voies de recours auprès de certaines juridictions en cas de défaillance des parties au contrat. Ces instruments visent à faire en sorte que les activités d'extraction des ressources naturelles des entreprises nationales et multinationales, s'exercent en harmonie avec la politique du gouvernement, de manière à améliorer et à accroître la contribution financière des entreprises au développement durable et ainsi renforcer la confiance mutuelle entre l'Etat et acteurs privés. Ces instruments sont entre autres :

- Le Contrat d'Assistance Technique et Financière du 30 décembre 2003 ;
- Le Contrat d'Amodiation de 2008 ;
- Le Contrat d'Association du 10 mars 2009 ;
- Le Contrat d'Association révisé du 15 octobre 2009 ;
- Le Contrat de Cession de Parts Sociales du 30 octobre 2009 ;
- Le Code Minier de 2002 ;
- Le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier ;
- Le Code des Impôts de 2007 ;
- Les permis d'exploitation.

Législation nationale: Dans le cadre de conformité avec la réglementation environnementale, la multinationale Kibali Gold mines est munie du Code Minier et loi sur l'environnement de la RDC portant sa protection. Conformément aux exigences du Code minier et loi sur l'environnement, l'entreprise doit réaliser une étude d'impact

environnemental. La mise en œuvre de la politique environnementale de Kibali Gold mines doit permettre à celle-ci de réduire les conséquences de leurs activités sur l'environnement. Ainsi, la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental conformément au cahier des charges du Règlement Minier est une étape indispensable. Le respect des préconisations du Plan de Gestion Environnemental du Projet et la mise en place du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation sont fortement recommandés pour une exploitation responsable des mines par KGM.

La responsabilité objective: Le principe pollueur-payeur ne requiert pas la démonstration d'une faute ou d'une négligence dans le chef de celui qui pollue pour que le pouvoir public puisse lui imputer le coût de la pollution, la responsabilité objective est donc permise par le principe. Le Traité ne prévoit pas d'interdiction générale de polluer ou d'entreprendre une activité à risque ou d'obligation de réduire le risque environnemental qui pourrait être enfreinte afin de déclencher le principe. La directive 2004/35 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux est basée sur le principe pollueur-payeur et prévoit une responsabilité pour faute et une responsabilité objective. La société KGM répond à la responsabilité objective qui concerne les dommages environnementaux causés par ses activités à risque ainsi que la menace imminente de tels dommages.

Il s'agit notamment des activités soumises à permis d'environnement, des opérations de gestion des déchets, de déversements en eaux souterraines. Pour les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés, elle peut également s'appliquer lorsque le dommage est causé par une autre activité professionnelle pour autant qu'il y ait une faute ou une négligence. Le mécanisme de responsabilité environnementale objective permet d'éviter la démonstration de l'existence d'une faute dans le chef du pollueur, sur qui pèse une obligation de résultat. Le règlement des litiges est plus rapide dans la mesure où la responsabilité est mise en œuvre par « l'autorité compétente.

FORCES ET FAIBLESSES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE MULTINATIONALE KIBALI GOLD MINES

Forces: De prime à bord, la force de la multinationale Kibali Gold mines s'exprime dans les fonds ad hoc. De ce précède, il résulte aussi des faiblesses dans la politique environnementale de cette dernière.

Les fonds ad hoc: KGM ne cesse de battre ses propres records et reste sur la bonne voie vers des objectifs de production de 750,000 onces en 2019 avec l'extraction récente de 285,000 tonnes de minerais hissées à partir de son puits en Mars.

L'alimentation et la récupération sont soit au niveau attendu ou en dépassement. Kibali poursuit l'intégration de nouvelles technologies à son exploitation minière automatisée, un domaine dans lequel ils s'affirment et est considéré déjà comme chef de file de l'industrie. Avec une production de cette envergure, Kibali se focalise davantage sur le remplacement des réserves et des ressources. Le suivi strict des lignes budgétaires constitue la force de la multinationale KGM et reste confidentiel.

Faiblesses: Les faiblesses de la politique environnementale de la multinationale Kibali Gold mines résument en deux axes à savoir, le manque de communication, et la non transparence.

Manque de communication: Il y a un manque d'information fiable sur le calendrier de KGM et sur le cadre légal de la cohabitation. Bien que KGM soit l'acteur le plus important dans toute sa concession, l'entreprise n'a pas réussi à instaurer un dialogue franc, concret et régulier avec la population locale ou ses vrais représentants. On pourrait ajouter que la société civile a aussi des difficultés à entamer un tel dialogue. KGM échange quelques informations sur son projet par plusieurs voies dont :

- Le Forum de Délégués Communautaires: une structure créée sur l'initiative de Kibali;
- L'Écho de Kibali, une programmation périodique de KGM sur la radio locale;
- Des liaisons bilatérales avec des acteurs d'autorité publique;
- La divulgation des plans ayant un impact local dans des réunions organisées par le département social de KGM au niveau local.

En effet, toutes ces voies de communication entre l'entreprise et la population locale ont très peu de résultats tangibles et n'ont pas diminué les mécontentements et la tension entre l'entreprise et la population dans la concession.

Non transparence

- Le déséquilibre des connaissances sur l'estimation des réserves aurifères entre les parties prenantes ;
- La minimisation des obligations parafiscales par la SOKIMO;
- L'insuffisance de transparence et de redevabilité dans la gestion des flux fiscaux et parafiscaux perçus la SOKIMO et l'État ;
- L'endettement de la SOKIMO pendant la signature du contrat lui constitue une faiblesse pour une meilleure fixation des flux contractuels ;
- Le manque de clarté dans la définition de taux d'indexation des droits superficiels par le CAMI et la publication de ce taux par exercice ;
- Le pourcentage exact ou des éléments constitutifs des frais de ventes de Kibali Gold mines restent imprécis ;
- La minimisation de l'impôt sur les Bénéfices et Profits par Kibali Gold mines grâce aux avantages légaux accordés par l'État ;
- L'inaccessibilité aux états financiers et aux rapports de Kibali Gold mines.

Ces faits énumérés ci-haut ne sont limitatifs qu'aux flux fiscaux et parafiscaux cités dans ce travail. Mais il y en a encore d'autres flux que nous n'avons pas traités dans la présente étude, faute de certaines données adéquates.

MATERIALS AND METHODES

L'usage de la méthode systémique de David Easton qui construit un modèle d'analyse dans lequel les interactions du système et son environnement sont représentées sous forme d'un circuit fermé.

Appuyé par les techniques documentaires c'est-à-dire celle permettant de récolter les données théoriques sur la responsabilité environnementale de multinationale Kibali gold mines dans le territoire de Watsa.

CONCLUSION

A la lumière des résultats obtenus au sujet de la responsabilité environnementale de multinationale Kibali gold mines dans le territoire de Watsa, nous pouvons tirer les conclusions suivantes:

- La responsabilité environnementale de Kibali Gold mines est mise en œuvre par des voies institutionnelles et légales tels que le Contrat d'Assistance Technique et Financière, le Contrat d'Association, le Contrat de Cession de Parts Sociales, le Code Minier, le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, le Code des Impôts, les permis d'exploitation.
- Les forces des actions environnementales de la responsabilité de Kibali Gold mines sont la disponibilité de fonds ad hoc ; mais les faiblesses de cette responsabilité sont de l'ordre communicationnel et de transparence.

REFERENCES

Barrick Gold Corporation, Communiqué de presse. Disponible sur www.barrick.com
 Commission De Revisitation Des Contrats Miniers, Rapport des Travaux, Volume 1, Editions CEPAS, Février 2009.

Communautés européennes, Livre blanc sur la responsabilité environnementale, n° 66 final, Février 2000,
 Deutsche Zusammenarbeit, Responsabilité Sociétale des Entreprises katangaises, Baden, Allemagne, 2016.
 Fuchs O., Pour une définition communautaire de la responsabilité environnementale. Comment appliquer le principe pollueur-payeur ? Paris, L'Harmattan, Université Libre de Bruxelles, 2003.
 Michalet C.A. Le capitalisme mondiale, Presses universitaires de France, coll. Quadrige, Paris, 1976.
 Monographie de la province Orientale
 Pelzer S. Le régime de responsabilité environnementale et secteur agricole en France : une portée limitée par le droit international, Revue Géographique de l'Est, vol.52, 2013.
 Randgold Ressources, Rapport annuel, 2013.
 Sorokine L., Evaluation de l'impact environnemental : le rôle des outils de gestion, mémoire de Master en Economie et Finance, ESSCA, 2008.
 Rdc, Plan d'organisation de secours en cas de catastrophe, Mars 2012.
